



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

VILLE D'AUCHEL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

PB/SW/MB N°2022/1329

Objet : Occupation du domaine public (parcelle AM 1488), à l'arrière du 12 Boulevard de la Paix, à l'occasion de la fête d'Halloween, par l'Association UNITE, le samedi 29 octobre 2022, de 07 h 00 à 21 h 00.

Nous, Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison d'un après-midi récréatif à l'occasion de la fête d'Halloween, sur la parcelle communale AM 1488, située à l'arrière du 12 Bd de la Paix, dirigé par l'Association UNITE d'AUCHEL, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison d'un après-midi récréatif organisé pour la fête d'Halloween, la parcelle AM 1488 sera réservée à l'Association « UNITE » d'Auchel, le samedi 29 Octobre 2022 de 07 h 00 à 21 h 00,

ARTICLE 2 : Tables et chaises seront installées sur ladite parcelle ainsi que des petits jeux gonflables,

ARTICLE 3 : Le terrain, après cet après-midi récréatif sera remis en état,

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, si nécessaire, par les soins de l'Association

ARTICLE 5 : **Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,**

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 17 octobre 2022

Le Maire

POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT DELEGUE

Philibert BERRIER

